DEPARTEMENT de la Gironde

COMMUNE DE VALEYRAC

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC PROCES-VERBAL

Nombre de membres

Séance du lundi 25 janvier 2021

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis

Présents: 15

BRETON.

Votants: 15

<u>Sont présents:</u> Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Xavier DUCOS, Natacha

WARINGHEM, Boris LINCK

Représentés: Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Monique CORTINOVIS

Désignation du secrétaire de séance : Mme Monique CORTINOVIS

Le compte rendu du conseil municipal du 1er décembre 2020 a été approuvé.

M. le Maire demande au conseil d'accepter 2 délibérations supplémentaires :

- Adhésion à la carte carburant PRO
- COVID 19: aide exceptionnelle au multiservice

Puis aborde l'ordre du jour :

DÉLIBERATIONS:

Objet: Adhésion à la carte carburant PRO
- DE 2021 001-

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'un accès permanent à la vente de carburant

M. le maire propose l'adhésion à la carte pro carburant permettant l'accès au libre service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le contrat d'adhésion avec E. Leclerc Energies « carte carburant pro » ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement SEPA;

DIT que la dépense sera prévue au budget principal.

Objet: COVID 19 - aide exceptionnelle au multiservice rural - DE 2021 002 -

M. Maire propose de renouveler l'aide exceptionnelle au multiservice en accordant une exonération des loyers de février et mars 2021 en raison de la prolongation de la fermeture du bar.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'accorder au multiservice une exonération d'un montant de 761.20 € correspondant aux loyers de février et mars 2021.

Objet: Délégation de compétences du conseil au maire - DE 2021 003 -

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération DE 2020 16 du 2 juin 2020 délégation de compétences du conseil municipal au maire

Considérant qu'il est nécessaire dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il est proposé de rajouter deux délégations de compétences :

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention ;
- De prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délibération supprime et remplace la délibération DE 2020 16 du 2 juin 2020 délégation de compétences du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 4. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communaux, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la commune, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la commune, de ses élus et de ses agents, dans toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;
- 5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 6. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la commune, l'attribution de subventions ;
- 7. D'autoriser l'encaissement de chèque de remboursement divers :
- 8. D'autoriser le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et a recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou lié à un accroissement temporaire d'activité et le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil;
- 9. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention;
- 10. De prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Objet: Adoption des restes à réaliser des budgets 2020 - DE 2021 004-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

Budget Communal:

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à:1 899.60 €

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à:

0.00€

Budget Port de Goulée :

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à:4 060.53 €

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à:

0.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

BUDGET COMMUNAL:

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 899.60€

Détails par article :

2158 Autres installat°, Matériel:

837.60 €

2183 Matériel de bureau et informat : 1 062 00 €

BUDGET PORT DE GOULÉE:

- le montant des dépenses d'investissement du budget « Port de Goulée » à reporter ressort à 4 060.53 €

Détails par article :

21534 Réseaux d'électrification : 2 590.00 € 2158 Autres installat°, matériel : 1 470.53 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Objet: Autorisation de dépenses avant l'adoption des budgets 2021 - DE 2021 005 -

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale à la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Budget principal communal:

- Article 2158 autres installations matériel et outillage 6 000.00 €
- Article 2183 Matériel de bureau et informatique 8 000.00 €

Budget annexe : Port de Goulée :

- Article 21578 - autres installations matériel et outillage de voirie 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans une limite égale au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du budget principal de la commune.

AUTORISE l'engagement des crédits comme suit :

Budget principal communal:

- Article 2158 autres installations matériel et outillage 6 000.00 €
- Article 2183 Matériel de bureau et informatique 8 000.00 €

Budget annexe : Port de Goulée :

Article 21578 – autres installations matériel et outillage de voirie 4 000.00 €

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR 21: réhabilitation des toilettes publiques - DE 2021 006 -

Vu le code des collectivités territoriales L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire de la préfecture ayant pour objet de rappeler les conditions d'éligibilité des communes à la DETR;

M. le Maire rappelle la date limite des transmissions des dossiers de subventions au 31 janvier 2021 et propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la préfecture pour le projet de réhabilitation des toilettes publiques avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux est estimé à 29 369.39 € HT.

Son financement serait le suivant :

FINANCEMENT

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
Réhabilitation des toilettes	29 369.39 €	Subvention DETR 35%	10 279.29 €
publiques (accessibilité PMR)		Autofinancement	19 090.10 €
Total	29 369.39 €	Total	29 369.39 €

Le cout global prévisionnel de l'opération :

Montant HT	29 369.39 €
TVA 20%	5 873.88 €
Montant TTC	35 243.27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- le projet de réfection des toilettes publiques
- le plan de financement ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR 2021.

QUESTIONS DIVERSES:

Contrat de location « antenne relais de téléphonie mobile:

M. le Maire présente les propositions pour le renouvellement de la location du terrain de l'antenne relais de téléphonie mobile.

Les élus sont plutôt satisfaits de la revalorisation du loyer proposé par VALOCIME, mais ils souhaiteraient un comparatif des offres faites aux communes des alentours, avant de prendre une décision.

Mag'de Valeyrac:

Mme JOANNON propose de relancer le Mag'de valeyrac et d'organiser une première réunion avec les élus volontaires

M. Sébastien COUTHURES, Mme Natacha WARINGHEM, M. Boris LINCK se portent volontaire

M. le Maire précise que les élus qui le souhaitent pourront, à tout moment, rejoindre l'équipe ou rapporter des idées ou des articles. Il propose également de contacter Mme CHAGNIAT, habitante de la commune, qui a renouvelé dernièrement sa proposition pour participer et aider la commune dans ces projets.

La réunion est fixée au mardi 4 février à 18h à la Mairie

Contrat à Durée Déterminé pour remplacer un agent titulaire absent :

M. le Maire informe le conseil qu'il a employé en Contrat à Durée Déterminé un agent technique afin de remplacer l'agent titulaire absent pour accident de service.

La séance est levée à 20h00